

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communal de Tinlot du 01 mars 2007 décidant de mettre en place une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 31 mars 2007 au 30 avril 2007;

Vu les délibérations du Conseil communal des 7 juin 2007, 11 octobre 2007 et 28 février 2008 désignant les membres et le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité;

Considérant que ces propositions sont conformes au prescrit décretaal ;

Considérant que la commune de Tinlot compte 1681 habitants ;

Que c'est avec raison que le Conseil communal a imposé une commission de 12 membres, outre le président ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal ;

Qu'en outre les autres membres de la commission assurent la défense des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du CWATUP ;

Qu'une répartition géographique a été respectée ;

Que la pyramide des âges spécifique à la commune est représentée au sein de la commission ;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est respectée ;

A R R E T E :

Article 1^{er} – Est instituée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Tinlot dont la composition est contenue dans la délibération du Conseil communal du 11 octobre 2007 modifiée le 28 février 2008;

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. :

CORNET Fabrice

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectif	Suppléant 1	Suppléant 2
TAGNON Pol	De LAMINNE de BEX Paul	DEHOSSAY Benjamin
DENDOOVEN Rita	OFFERGELD Etienne	HOSAY Anne-Marie
		Suppléant 3
		JACQUEMOTTE Marc
PROUVEUR Freddy	LECOMTE Benoît	/

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectif	Suppléant 1	Suppléant 2
NIZET Bernard	VANVINCKENROYE Eugène	PIERRE Jean-Philippe
MARCHAL Luc	BRUNET Sébastien	FILEE Geneviève
DEBERG Jacqueline	PETERS André	PREVOT Didier
CRAISSE Denis	GORDENNE Valérie	WAGELMANS Nathalie
PREVOT Jean-Pierre	LECLERE Léopold	/
VINCENT Jean-Marc	PONTHIER Marcel	/
LORENZI Renzo	WATHELET Luc	FRAIKIN Geneviève
ARCHAMBEAU Christophe	VAN HULLE Théodore	ARCHAMBEAU Laurence
COMTE Jean-François	TULOK Csaba	/

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le **17 AVR. 2008**

**Le Ministre du Logement, des Transports et
du Développement territorial,**


André ANTOINE